

Les agences de l'eau et les paiements pour services environnementaux – Retours d'expérience de l'AERM

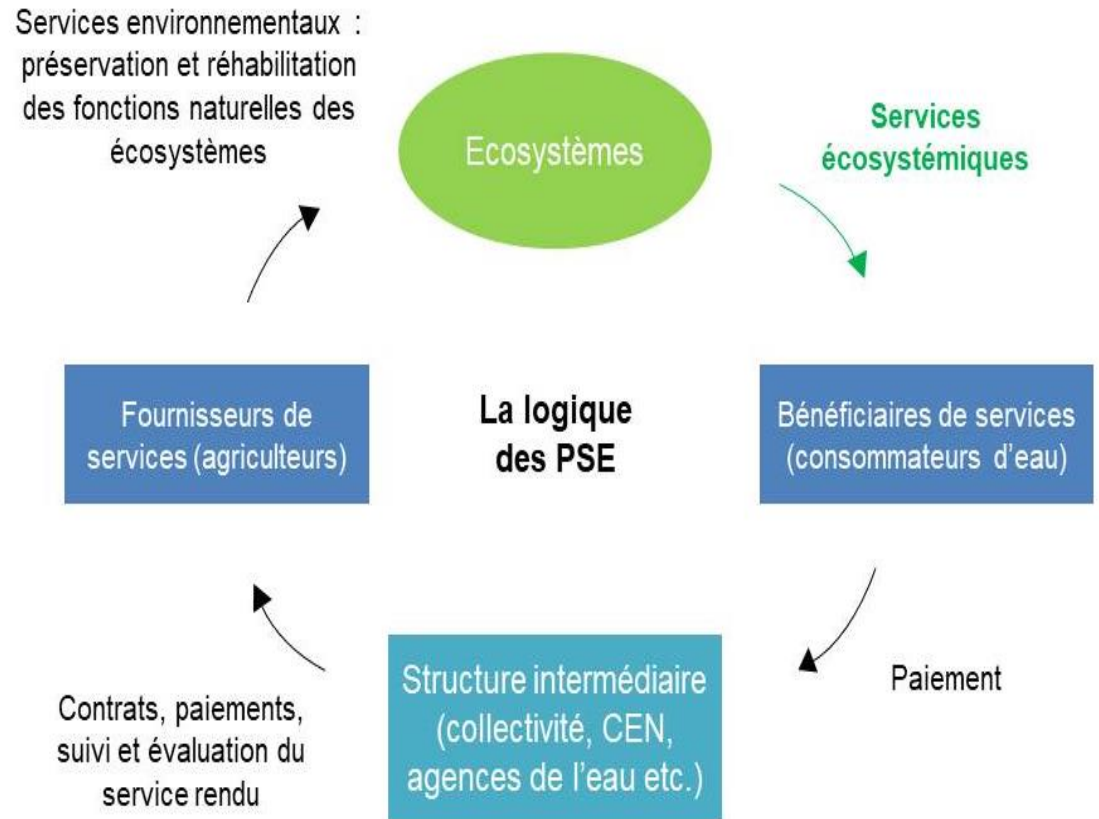


Semaine des animateurs NATURA 2000 - novembre 2021

Contexte des PSE

Qu'est ce qu'un PSE ?

Une **transaction volontaire** dans laquelle **un service environnemental** permettant d'améliorer l'écosystème par rapport à une situation de référence est **rémunéré par un/plusieurs acquéreurs à un/plusieurs fournisseurs**, si et seulement si ce dernier assure effectivement ce service.



Contexte des PSE

Dans quel contexte administratif ?

Deux plans gouvernementaux prévoient la mise en place d'expérimentations de PSE :

- La **mesure 24 du Plan Biodiversité** (juillet 2018) : **150 M€ sur 2019-2021** des agences de l'eau pour expérimenter de nouveaux outils de PSE
- La **mesure 3.D. de la 2^{ème} séquence des Assises de l'Eau** : expérimentation de PSE sur 20 territoires (notamment AAC).

Encadrement : Il ne s'agit pas d'une « aide agricole » mais d'une aide à un service environnemental.

Pour autant, s'agissant de financements publics attribués à des acteurs économiques (agriculteurs), les PSE doivent être **compatibles avec les règles européennes concernant les aides d'Etat**.

- Régime spécifique notifié à la Commission Européenne – *notamment celui notifié par le MTE (SA 55052)*
- ou Régime des minimis agricoles



Contexte des PSE

Les objectifs poursuivis

Préserver la ressource en eau et la biodiversité

- Maintenir des pratiques à **bas niveaux d'intrants** en encourageant:
 - la **réduction d'usage des produits phytosanitaires**, notamment les herbicides
 - la **réduction d'usage d'engrais azotés minéraux**, notamment sur les prairies permanentes
- Contribuer à la **régulation des écoulements** de l'eau, à **l'épanchement des crues** et à **l'épuration** des eaux

Préserver le maintien et la bonne gestion des infrastructures agroécologiques

- Augmenter ou maintenir les **infrastructures agroécologiques**
- Conserver des **paysages** identitaires, moteur d'un développement touristique et d'une bonne qualité de vie : paysage de bocages, paysage de marais, ...

Préserver les sols par le maintien des prairies permanentes, des haies, des sols couverts

Contribuer à limiter les effets du réchauffement climatique et participer à la conservation, voire à l'augmentation du carbone dans les sols

Contexte des PSE

Le Dispositif PSE du MTE (1\2)

- Février 2020 : notification par la Commission européenne du cadre national de PSE (SA.55052)
- Porté par le MTE - co-construit avec les agences de l'eau
- Financé par les agences
- Au cœur du dispositif : **collectivités** gestionnaires de territoires à enjeux pour l'eau et la biodiversité
- **Agriculteurs « fournisseurs de SE »** passent un contrat pendant 5 ans avec la collectivité

1. (Au niveau national) Attribution de valeurs aux SE« optimum »
= **valeurs guides**

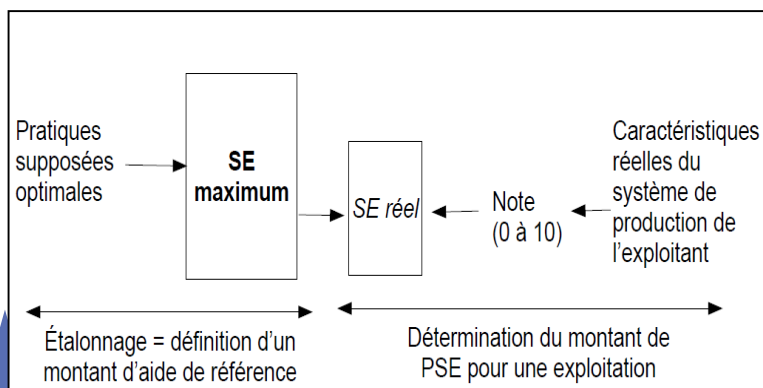
Rémunération €/ha	Gestion des structures paysagères	Gestion des systèmes de production agricole
Création -Transition	676	260
Entretien – maintien	66	146

Contexte des PSE

Le Dispositif PSE du MTE (2\2)

- Définition par les territoires d'une **stratégie de réponse aux enjeux identifiés** : liste d'indicateurs et barème associé (valeur min et max) permettant de caractériser les systèmes d'exploitations susceptibles de fournir les SE recherchés dans le territoire

- Annuellement : Mesure de la **performance environnementale** (logique de résultat) de chacune des exploitations engagées (niveau atteint pour chacun des indicateurs) et attribution d'une rémunération à l'hectare en combinant la performance environnementale et les valeurs guides nationales.



Indicateurs	Plage de rémunération		Etat exploitation année N-1		Etat exploitation année N		Δ de note	Rémunération		
	Min	Max	Valeur indicateur	Note	Valeur indicateur	Note		Maintien	Création	TOTAL
% Surf. en IAE / SAU	5	10	7	4	9	8	4	66€/ha	676€/ha	
MOYENNE GESTION PAYSAGERE				4		8	4	26,4	270,4	296,8
% prairies / SAU	3	20	5	1,2	10	4,1	2,9			
Moy. Ferti. N min	100	60	120	0	100	0	0	146€/ha	260€/ha	
IFT herbicide	2	0	1,8	1	1,3	3,5	2,5			
MOYENNE GESTION AGRONOMIQUE				0,8		2,9	2,1	11,68	54,6	66,28

Total PSE année N 363,1 €

Objectifs du dispositif :

- Tester une nouvelle logique d'action publique (rémunération de services environnementaux)
- Proposer un dispositif dans lequel les acteurs territoriaux peuvent co-construire un projet, grâce à un cadre souple et modulable

Intérêt de ce type de dispositif :

- s'assurer d'une bonne efficacité en se basant sur des objectifs de résultats puisque c'est le service environnemental qui est rémunéré, et non pas le moyen de l'atteindre
- valoriser le travail réalisé par les agriculteurs (deviennent « fournisseurs d'un service »).
- créer une structure de rémunération incitative et adaptée aux enjeux locaux d'un territoire.

⇒ **Le PSE n'est pas LA solution mais UN outil parmi d'autres**

Différence entre PSE et MAEC

- Logique de rémunération fondée sur l'atteinte de résultats et non sur la mise en œuvre de moyens
- Grande marge de manœuvre pour les acteurs du territoire (liste d'indicateurs adaptable en fonction des enjeux ; nature précise des opérations à définir localement)
- Rémunération proportionnée à l'importance des services rendus, sur la totalité de la surface de l'exploitation agricole
- Intégration dans un même dispositif de deux domaines d'action de l'agriculteur : gestion du système de production (*retard de fauche, réduction intrants...*) et/ou gestion des structures paysagères (*bois, haies...*)
- Rémunération à la fois de l'existant et de la transition
- Importance centrale donnée aux acteurs territoriaux

Différence entre PSE et MAEC

Catégorie	PSE	MAEC
Porteur	Collectivités	Différents porteurs <i>(collectivités / asso / CA...)</i>
Financement	Collectivité porteuse <i>(aide possible)</i>	Etat / Région <i>(fonds européens)</i> -> participations possibles de collectivités
Engagements	Fixés par PSE <i>(adaptation locale)</i>	Engagements nationaux
Périmètres	Ensemble de l'exploitation	Zones à enjeux <i>(Natura 2000, captages d'eau...)</i>
Contractualisation	Avec la collectivité porteuse	avec la Région
Contrôle	Collectivité porteuse	Etat



Une expérimentation en Rhin-Meuse



✓ 150 M€ à l'échelle nationale, 8 M€ en RM

✓ Ouverture d'un 1er l'AMI en 2020, renouvellement en 2021 et prévision d'un 3^e AMI début 2022

→ Qui peut répondre ?

- collectivités et leurs groupements
- syndicats mixtes ou établissements publics (conservatoires d'espaces naturels, EPTB, EPAGE, parc naturels ...)
- syndicats d'eau potable et syndicats de bassins versants.

→ Quels territoires éligibles ?

AAC sensibles, secteurs prioritaires pour la biodiversité, territoires en enjeux GEMAPI et zones soumises à érosion

→ Quelles actions financées ?

- études de préfiguration
- Paiements pour Services Environnementaux
- actions complémentaires
- réalisation des tâches administratives et des contrôles sous la forme d'une aide forfaitaire

→ Modalités financières :

Taux d'aide : 80 %

Aide forfaitaire d'un montant de 750 €/dossier traité

Budget : 2 M€ en 2020 / budget total 8 M€

Les critères de sélections

- **Concerner un territoire à enjeu du bassin Rhin-Meuse**, notamment une aire d'alimentation de captages dégradés ou à préserver, une zone soumise à érosion/ruissellement des sols, une zone humide ou un grand ensemble de biodiversité
- **Proposer un projet ambitieux et cohérent** au regard des enjeux eau et biodiversité, des services environnementaux visés, des mesures envisagées, du nombre d'agriculteurs concernés...
- **Disposer d'une animation effective de terrain** pour mettre en œuvre le plan d'actions
- **Justifier d'une capacité administrative adéquate** pour la mise en place d'une organisation solide permettant de tenir les engagements souhaités en termes de suivi, de contrôle annuel des dossiers, de leur instruction et de leur mise en paiement.

Zoom sur les 2 dossiers déjà instruits

BV du Rupt-de-Mad / SERM

Enjeux : **Maintenir et développer les prairies, les cultures biologiques et à bas niveau d'impact**

3 critères d'éligibilité :

- avoir au moins 50% de la surface agricole de l'exploitation dans le territoire éligible
- ne pas avoir retourné plus de 5 % de PP sur l'ensemble de la SAU de l'exploitation au cours des 3 dernières années glissantes
- avoir signé et respecter la charte des bonnes pratiques d'épandage de digestats et les contrats d'approvisionnements en lien avec les méthaniseurs

Engagement de **16 agriculteurs** exploitant **3200 ha** au total

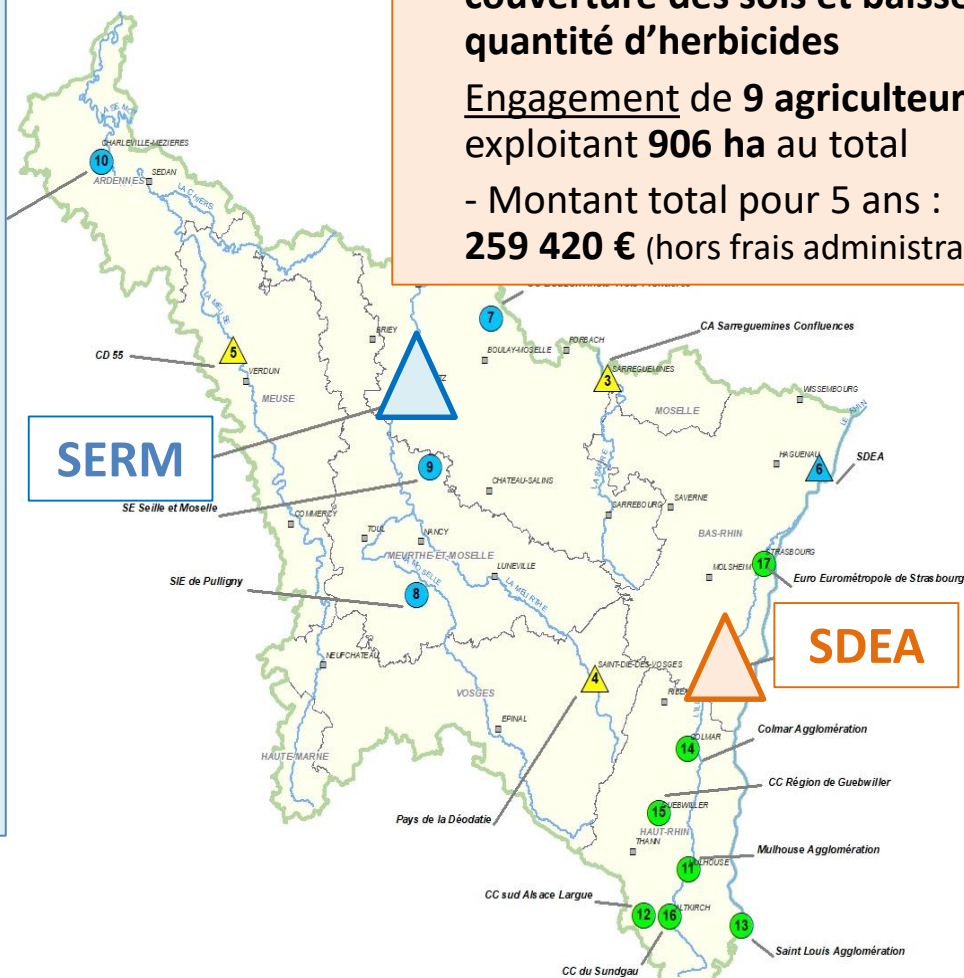
Montant total pour 5 ans : **770 159 €** (hors frais administratifs)

AAC d'Hilsenheim / SDEA

Enjeux : **Développer les cultures bas niveau d'impact, la couverture des sols et baisser la quantité d'herbicides**

Engagement de **9 agriculteurs** exploitant **906 ha** au total

- Montant total pour 5 ans : **259 420 €** (hors frais administratifs)



Perspectives 2022

- ✓ Instruction des 4 autres PSE finalisés courant 1^{er} trimestre 2022,
- ✓ **Lancement d'un nouvel AMI en janvier 2022** portant uniquement sur le déploiement des PSE de manière à pouvoir déployer le dispositif sur le maximum de territoires encore à l'étude,
- ✓ Cet AMI **exclut le financement de nouvelles études** de préfiguration en 2022



Merci de votre attention

Delphine BERGER

Agence de l'eau Rhin-Meuse

delphine.berger@eau-rhin-meuse.fr